



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/01

Chapitre 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du domaine public

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 12
janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 14

(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 23

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de

séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de

séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Jacques BILLON TYRARD, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à M. VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERNIN (CCI05), Christophe THIEBAULT (syndicat des pros)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée la convention AOT souscrite par Madame Kelly SYNAKONE sur le site de Savin'Plage (Savines le lac) afin d'organiser des stages de survie. Il informe le Comité syndical qu'un incendie a détruit l'ensemble de la structure à l'automne dernier. Cette catastrophe place l'entreprise et ses exploitants en situation très difficile, en signant l'arrêt définitif de l'activité sur ce site. Dans ces conditions, il suggère de pouvoir exceptionnellement exonérer la société SURVIVOR CONSULTING de la redevance d'occupation temporaire du domaine public due pour la l'année 2025 ; cette exonération s'accompagnera bien évidemment du respect de l'intégralité des autres clauses prévues dans la convention d'occupation temporaire (notamment au niveau du nettoyage de la zone mise à disposition et touchée par l'incendie), avant de procéder à la résiliation unilatérale de cette convention d'AOT.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention AOT souscrite par Madame SYNAKONE signée le 7 décembre 2023,

CONSIDERANT :

- L'incendie détruisant l'ensemble de son entreprise sur les rives du lac de Serre-Ponçon et la situation économique difficile de cette entreprise ;



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 février 2026 :

- ☑ **APPROUVE** l'exposé tel que présenté par le Président,
- ☑ **AUTORISE** le Président à répondre favorablement à la demande d'exonération de la redevance 2025 d'occupation du domaine public présentée par Madame SYNAKONE, sous couvert du respect de l'intégralité des autres obligations prévues dans cette convention. Cette exonération exceptionnelle s'accompagnera alors de la résiliation unilatérale et immédiate de l'acte conventionnel.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,


Victor BERENGUEL
Hauts-Alpes

